L'ABEILLE.

[illegible] PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JÉRÔME BAYON.

[illegible] MATIN, 28 DÉCEMBRE 1832.

GOUVERNEUR: B. DAWSON.

[illegible]

NOUVELLE-ORLÉANS, [illegible] décembre.

[illegible] articles intéressants [illegible] français que nous avons [illegible] été obligés d'omettre plu[illegible] avis.

[illegible] nous n'avons pas [illegible] Charleston, mais les nouvelles [illegible] fort intéressantes. Nous [illegible] accueil qui a été fait par [illegible] du pré[illegible], qu'en tra[illegible] l'article [illegible] Mercury de Charleston.

[illegible] Jackson.—La DÉCLARATION DE [illegible] JACKSON à la Caroline du sud [illegible] grande partie de nos colonnes [illegible] qu'une pièce aussi extraor[illegible] Ce [illegible] c'est [illegible] conseillers, qu'il pourait s'arroger le [illegible] un état de la considération. Il [illegible] temps [illegible] dans sa proclamation d'in[illegible] de la Caroline du sud par des [illegible] fomenter l'insurrection et la [illegible] de l'état qui habitent dans [illegible] reçu ici hier, a été accueilli [illegible] mépris qu'il mérite. Dans le cœur [illegible] de ce nom, il n'a excité qu'un [illegible] dédain. Les mécréants y ver[illegible] de la [illegible] et sa réception [illegible] conclave fédéral de Columbia à [illegible] insolence, encore plus cou[illegible] son ajournement. Notre lé[illegible] elle y répondra [illegible] l'esprit et [illegible]

[illegible] édit sera accueilli dans la confé[illegible] question. [illegible] Mexique, l'Union ne va-t-pas [illegible] elle ne le sera pas.

[illegible] avec cet édit fédéral nous présen[illegible] d'inauguration du gouverneur Hayne [illegible] digne de la crise actuelle, [illegible] d'une intelligence et mûre et [illegible] et pleine d'élévation, que le [illegible] plaisir au manifeste fédéral, [illegible] sorti de la plume de Jackson, Li[illegible] ou quelques autres intrigants, ca[illegible]—Et s'il n'est pas un serf, un [illegible] russe, qu'il dise s'il n'aimerait [illegible] Hayne que de traîner sa vie parmi [illegible] les vils serviteurs de la suprématie [illegible]

[illegible] gouverneur Hayne, auquel le Mercury [illegible] conçu dans des termes [illegible] voir terminer d'une manière pacifique [illegible] la Caroline.

[illegible] de Paris reçus par le Salem qu'il ont [illegible] soit, n'allaient [illegible] au 9 [illegible] hier, par le [illegible] Paris du 11. Une [illegible] ville [illegible] nous communiquer [illegible] dont on trouvera [illegible] qu'un état de [illegible]

[illegible] du 13, annonce que la duchesse de [illegible] au fort de Blaye [illegible] Bordeaux. [illegible] lettre, avoir encore de nouvelles [illegible] contre le roi de Hollande.

[illegible] plus rigoureux de ces papiers, nous [illegible] qu'ils contiennent un caractère plus [illegible] Si l'armée [illegible] la frontière, la flotte combi[illegible] il y a plusieurs semaines, se présenter [illegible] Hollande ou à l'embouchure de l'Es[illegible] nous écrivons, le canon a retenti, ou [illegible] a succédé aux conditions qui lui a imposées [illegible]

[illegible] qu'en conséquence du refus [illegible] la demande des cours [illegible] conformément aux stipulations [illegible] Londres le 22 octobre, le gouver[illegible] tous les ports du royaume l'or[illegible] les navires hollandais. Cet or[illegible] plusieurs ports de [illegible] Marseille et Bordeaux, des navires hol[illegible] L'Angleterre doit adopter une me[illegible] au com[illegible]

[illegible] des correspondances de Londres [illegible] des états-généraux [illegible] dans ce pays, annonçant qu'on [illegible] opposer une vigoureuse résistance [illegible] D'où peut naître une telle [illegible] Hollandais veulent-ils renouveler la mort [illegible] de supposer qu'ils ont la certi[illegible] quelque puissance. Les journaux [illegible] loin de [illegible] attendre au son [illegible] du roi Guillaume aux som[illegible] de l'Angleterre. Le Courier ter[illegible] il discute avec sagesse les [illegible] réponse: après avoir dit qu'il est [illegible] qu'une guerre entre la Hol[illegible] générale dans laquelle la Hol[illegible] l'Angleterre, serait au plus haut [illegible] cette dernière contrée, parce que [illegible] les préjugés et les intérêts du peuple [illegible] circonstances sur lesquelles le roi de [illegible] doute trop, il ne s'agit plus, dit [illegible] l'intervention de l'Angleterre dans [illegible] la Hollande et la Belgique a été politi[illegible] maintenant que cette [illegible] l'honneur de notre nation [illegible] La Hollande a [illegible] Angleterre, il faut que le gant [illegible] relevé." Le Courier, on [illegible] anglais les mieux informés [illegible] qu'il tient un langage aussi déci[illegible]

[illegible] informé, [illegible] portée aux [illegible] ministère doc[illegible] amené par la force des choses, [illegible] selon ce journal, vont entraîner le [illegible] dans une [illegible] ne lui sera pas [illegible] tôt. Ce n'est pas seulement, dit l'é[illegible] de nos [illegible] la vivacité [illegible] cette expédition [illegible] actuelle va marquer [illegible] Cependant [illegible] a consenti à [illegible] l'Angleterre qu'à la [illegible] Belgique en [illegible] que les résultats de cette [illegible] de la conférence [illegible]

[illegible] de ces deux gazettes [illegible] de faire une idée [illegible] et des résultats [illegible] grandes [illegible]

Les [illegible] d'importants [illegible] 23 [illegible] jusqu'alors n'était [illegible] de nouveau [illegible] Dans [illegible] ou qu'un [illegible]

[illegible] et le Portugal, celle de toutes les [illegible] plus l'attention, c'est [illegible] L'[illegible] par M. de [illegible] conseil de Castille, pour [illegible]

tion du décret d'amnistie, porte "que cette amnistie couvre d'un oubli éternel tous les crimes de trahison (mais [illegible] quelque qu'ait été leur dénomination." Des nouvelles [illegible] d'observation stationnée sur les frontières de Portugal, annoncent que l'armée tout entière s'est prononcée en faveur de la jeune reine au moment où elle a eu connaissance du décret d'amnistie.—Un [illegible] de Madrid du 30 octobre [illegible] la convocation des cortès forestamentos a été décidée en plein conseil. [illegible] représentation nationale doit être en permanence au [illegible] décembre." Ces nouvelles dont on ne peut plus révoquer [illegible] tes pour les [illegible] Espagnols, qui désirent voir opérer, sans secousses, dans leur pays les améliorations qui y sont indispensables.

EXTÉRIEUR.
FRANCE.

PARIS, 11 novembre.

Parmi les versions diverses qui circulent à Paris sur l'arrestation de la duchesse de Berry et les causes fortuites qui ont fait découvrir sa retraite, en voici une dont [illegible] pouvoir garantir l'authenticité:

Depuis un mois la police [illegible] traces de la duchesse, et [illegible] qu'elle s'était réfugiée à Nantes. Pendant [illegible] dans la maison où elle a été trouvée, les gendarmes avaient allumé, sans autre intention que celle de se chauffer, un très grand feu dans la cheminée derrière laquelle se trouvait la pièce où Mme. de Berry, Mlle. Kersabiec, M. de Ménars et M. Guibourg s'étaient blottis; la chaleur est devenue telle dans cette espèce d'étouffoir, que, pour n'être pas suffoquées, force a été aux personnes qui se trouvaient enfermées de crier et d'appeler à leur secours; ces cris ont révélé la cachette, et livré à la force publique ceux que depuis 7 à 8 heures elle cherchait en vain. (Constitutionnel.)

—On annonce que plusieurs vaisseaux hollandais ont été arrêtés à Marseille et à Bordeaux: c'est le premier acte d'hostilité. Idem.

—On lit dans le Mémorial belge:

"On donne comme certain que si le commandant de la citadelle d'Anvers s'avisait de tirer sur la ville, la France et l'Angleterre iraient prendre leur revanche sur Rotterdam.

"Nous apprenons que le consul anglais, résidant à Anvers, a envoyé toute sa famille à Malines.

"Un voyageur arrivant de Londres a rencontré en mer des vaisseaux anglais faisant partie de la flotte destinée au blocus des ports hollandais. Le vent était peu favorable à l'expédition, et les marins assuraient qu'un blocus régulier était à peu près impossible en ce moment."

DÉPART DES ESCADRES COMBINÉES.

Paris, [illegible] novembre.

On lit dans le Times, à la date de Portsmouth, dimanche dans l'après-midi:

"Les escadres combinées, de France et d'Angleterre partent en ce moment, deux heures de l'après-midi, avec un bon vent, pour les côtes de Hollande. Voici leur composition:

"Le Donegal, de 74 canons, vice-amiral sir Pulteney-Malcolm, capitaine Fanshawe.

"Le Talavera, 74 canons, capitaine Brown.

"Le [illegible], 18 canons, commandant sir W. Young.

"La Satellite, 18 canons, commandant Stuart.

"Le [illegible], 18 canons.

"Le Suffren, 90 canons, contre-amiral Ducrest de Villeneuve, capitaine Kendrain.

"La Melpomène, 60 canons, capitaine Rabaudy.

"L'Aména, 44 canons, capitaine Troude.

"L'Ariane, 32 canons, capitaine Leroy.

"La Créole, 24 canons, capitaine Dubreuil.

"Le Castor, de 36 canons; le Vernon, de 50 canons; Southampton, 52 canons; la frégate française l'Calypso, 60 canons; le Réséda, 44 canons, doivent rejoindre l'escadre dans les Dunes, où ces bâtimens arriveront demain matin à la pointe du jour. Le Larne, 18 canons, capitaine Sydney Smith; et le Conway, de 28 canons, capitaine Eden, rejoindront demain; le Volage, de 28 canons, capitaine lord Colchester, mettra à la voile mercredi; le Revenge, de 76 canons, capitaine Macken, venant de Lisbonne, a rejoint l'escadre à Saint-Lenen; il se réparera et partira immédiatement avec l'escadre; le Nemrod, de 18 canons, a reçu l'ordre de se rendre à Lisbonne; la frégate à vapeur le Rhadamanthe, après avoir porté des hommes au Satellite, 18 canons, va rejoindre l'escadre. Il est impossible de décrire les divers sentimens que faisait naître la vue de cette escadre; des milliers de spectateurs [illegible] pour voir partir cette imposante force navale, et les [illegible] recevaient en voyant le drapeau tricolore flottant [illegible] avec le pavillon anglais."

La correspondance du Morning Herald du 6 nov. dit:

"Des vaisseaux de ligne russe, au nombre de 15 voiles, ont été aperçus dans la Baltique. On croit qu'ils sont destinés à faire une contre-démonstration contre les flottes combinées de France et d'Angleterre. Néanmoins s'ils s'aventurent sur les côtes de la Hollande et tentent d'essayer la force de leurs canons avec les nôtres, personne ne doute que les [illegible] de Portsmouth ou de Plymouth, Brest ou de Cherbourg, ne les voient bientôt arriver comme prises en punition de leur témérité.

Convention [illegible] entre la France et l'Angleterre, le 22 octobre [illegible] concernant la question hollando-belge.

D'après l'invitation du roi des Belges, et convaincus que de nouveaux retards dans l'exécution du traité fait avec la Belgique compromettraient sérieusement la paix générale, la France et l'Angleterre ont résolu, malgré le regret qu'elles éprouvent de voir que l'Autriche, la Prusse et la Russie ne sont pas préparées en ce moment à concourir aux mesures actives que réclame l'exécution du dit traité, de remplir à cet égard, dans un plus long délai leurs engagemens; et dans cette vue d'y parvenir par un concert immédiat de mesures les mieux calculées à cet effet, le roi des Français et le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne ont arrêté et signé par leurs plénipotentiaires, les articles suivans:

Par le premier, ils s'engagent à notifier aux Pays-Bas et à la Belgique, que leur intention est de procéder immédiatement à l'exécution du traité du 15 novembre 1831, conformément aux engagemens qu'ils ont contractés et comme premier pas vers l'accomplissement de ce but, ils requièrent le roi des Pays-Bas de prendre au 2 novembre l'engagement de retirer, le 12 dudit mois, toutes ses troupes du territoire qui doit former le royaume de la Belgique, dont les parties contractantes ont garanti l'indépendance, et la neutralité. La même demande sera faite au roi des Belges, à l'égard des troupes qui se trouveraient encore sur le territoire des Pays-Bas: ils déclarent en même temps que si les Pays-Bas et la Belgique ne satisfont point à cette réquisition, la France et l'Angleterre procéderont sans autre avertissement ou délai, aux mesures qui leur paraîtraient nécessaires.

Art. 2. Si le roi des Pays-Bas se refuse à prendre l'engagement ci-dessus mentionné, un embargo sera mis sur tous les vaisseaux néerlandais qui se trouveront dans les ports de la France et de l'Angleterre, toutes croisières arrêteront et enverront dans leurs ports tous les vaisseaux néerlandais qu'elles pourront rencontrer en mer, et une escadre française et anglaise combinées stationnera sur les côtes de la Hollande pour [illegible], plus efficace de cette mesure.

Art. 3. Si le 15 novembre il se trouvait encore des troupes néerlandaises sur le territoire belge, un corps français entrera en Belgique, dans le but de forcer les troupes néerlandaises d'évacuer le territoire, bien entendu que le roi des Belges aura préalablement exprimé son désir de voir entrer les troupes françaises sur son territoire dans le but ci-dessus indiqué.

Art. 4. Le but de la mesure indiquée dans l'article précédent se bornera à l'expulsion des troupes néerlandaises de la citadelle d'Anvers et des forts et lieux qui en dépendront. S. M. le roi des Français, dans sa vive sollicitude pour l'indépendance de la Belgique comme pour celle de tous les gouvernemens établis, s'engage à ne faire occuper aucune des places fortifiées de la Belgique par les troupes françaises qui pourront être employées au service indiqué ci-dessus: et lorsque la citadelle d'Anvers, les forts et les lieux qui en dépendent se seront rendus ou auront été évacués par les troupes néerlandaises, ils seront aussitôt remis aux autorités militaires du roi des Belges, et les troupes françaises se retireront immédiatement sur le territoire français.

D'après l'article 5, les ratifications seront échangées dans les huit jours, ou plus tôt si faire se peut, à Londres.

Signés: TALLEYRAND. Lord PALMERSTON.

P. S. Aussitôt que la Russie a appris que des mesures coërcitives allaient être prises, elle a déclaré qu'elle se retirait de la conférence.

L'ordre a été donné à Spithead d'envoyer six frégates vers nos côtes, en sentinelles, afin de prévenir les navires français et anglais de ne plus entrer dans nos ports. Jusqu'ici cependant, notre gouvernement n'a pas usé de représailles.

Tout ce que je vous écris est la plus exacte vérité.

Nous recevons aujourd'hui, par voie extraordinaire, le Journal de la Haye du 4. Et nous trouvons dans son deuxième supplément la communication suivante:

"S. Exc. le ministre des affaires étrangères a fait faire aux deux chambres des états-généraux la communication suivante:

"Nobles et puissans seigneurs,

"Dans mes communications faites aux états généraux, le [illegible] octobre dernier, je mentionnai de nouvelles ouvertures faites ici. Elles consistèrent en un projet de traité entre les Pays-Bas et les cinq puissances, et d'un traité [illegible] entre les Pays-Bas et la Belgique, lequel me fut remis par [illegible] de Prusse, au nom de sa cour, et auquel [illegible] les légations d'Autriche et de Russie. Le roi le [illegible] à avancer l'objet des négociations, j'informai le [illegible] octobre l'envoyé de Prusse, en présence de celui d'Autriche et du chargé d'affaires de Russie, de l'accession de S. M. à ce projet, sauf un petit nombre de modifications justes et nécessaires ici, et annotées en marge.

"Cette pièce, avec les annotations telles que je les joins ici, a été envoyée à Londres et est venue à la connaissance de la conférence, [illegible] de la forme et de la presque totalité du fond [illegible] met en évidence que S. M., afin de s'en écarter le moins possible, [illegible] seulement renoncé à plusieurs rédactions plus exactes proposées de sa part, [illegible] consenti de [illegible] à différentes dispositions. [illegible] les modifications désirées, démontre incontestablement combien est légère la différence qui existe encore entre les prétentions des deux parties et leur manière d'envisager les choses. Pendant qu'on attendait le résultat de ces ouvertures et de la réponse qu'on

y a donné à La Haye, j'ai reçu le 29 octobre des légations d'Angleterre et de France, deux notes du même contenu, par lesquelles on demande l'évacuation de la citadelle d'Anvers et des forts et lieux qui en dépendent. Ces notes, ainsi que la réponse que j'y ai faite hier, sont conçues comme suit:

(Ici viennent les notes des envoyés français et anglais au roi de Hollande, ou la convention que nous donnons plus haut.)

A M. le marquis d'Evragues, chargé d'affaires de S. M. le roi des Français.

"La Haye, le 2 novembre 1832.

"Le soussigné, ministre des affaires étrangères, a eu l'honneur de recevoir la note de M. le marquis d'Evragues, chargé d'affaires de France du 29 octobre, dernier, [illegible] de prendre S. M. le roi des [illegible] la Grande-Bretagne, [illegible] des Pays-Bas [illegible] l'acceptation et [illegible] du traité conclu à Londres le 15 novembre 1831, le [illegible] procéder immédiatement, par les moyens qui sont en leur pouvoir, obtenir l'évacuation des territoires qui se trouvent encore occupés par celles des [illegible] puissances [illegible] plus appartenir; qu'en conséquence, la légation de France était chargée de demander que S. M. le roi des Pays-Bas veuille bien faire connaître si elle consent à l'évacuation, le 12 de ce mois, de la citadelle d'Anvers et des forts et lieux qui en dépendent, et, dans le cas où [illegible] serait pas donnée le 2 novembre, de déclarer que des forces de terre et de mer seraient mises en mouvement par les deux gouvernemens de France et d'Angleterre, et que si, le 15 novembre, l'évacuation de la citadelle d'Anvers et des forts et lieux qui en dépendent n'était pas complètement effectuée par les troupes néerlandaises, toutes les mesures nécessaires seraient prises pour assurer ce résultat.

"Le soussigné n'a pas manqué de porter cette note à la connaissance du roi, et se trouve chargé de présenter à M. le marquis d'Evragues la réponse suivante:

"La Hollande ayant accédé, non au traité du 15 novembre 1831, mais à la majeure partie de ses dispositions, doit baser sa marche sur les stipulations qu'elle a acceptées. Parmi les articles arrêtés de commun accord avec la conférence de Londres, est comprise l'évacuation dans un temps déterminé après l'échange des ratifications, des territoires respectifs destinés à changer de domination, objet réglé par le dernier des 24 articles du 15 octobre 1831, par le traité du 15 novembre et dans les projets de convention qui l'ont suivi. Si, le 11 juin, la conférence proposa la date du 20 juillet pour évacuer les territoires respectifs, elle déclara dans sa note du 30 juillet qu'en faisant cette proposition elle avait pensé que le traité entre la Hollande et la Belgique se trouverait ratifié. Effectuer dès lors l'évacuation à une époque antérieure à l'échange des ratifications, serait agir en opposition à la fois aux intentions formellement annoncées de la conférence et à l'adhésion qu'y a donné le gouvernement des Pays-Bas.

"Un second motif, qui empêche le roi de consentir à une évacuation anticipée de la citadelle d'Anvers et des forts et lieux qui en dépendent, résulte du devoir rigoureux imposé à S. M. dans l'intérêt de son royaume, de ne pas se dessaisir du gage dont il est dépositaire, pour parvenir à des conditions équitables de séparation entre la Hollande et la Belgique.

"En réponse à l'allégation de l'inutilité des efforts souvent renouvelés pour amener le roi à l'acceptation du traité du 15 novembre, le soussigné se permettra d'observer que depuis le 15 octobre 1831 la négociation n'a porté que sur les 24 articles, et de mentionner la maturité à laquelle cette négociation est aujourd'hui parvenue, par suite des offres contenues dans les notes du plénipotentiaire des Pays-Bas à la conférence de Londres du 30 juin et du 25 juillet, et par la manière dont le cabinet néerlandais vient encore d'accueillir il y a peu de jours un projet de convention communiqué de la part de la cour de Berlin, et qui a été porté à la connaissance de la conférence de Londres avec les réponses conciliantes de la Hollande. Cet état de choses, loin d'exiger des mesures intermédiaires et partielles, ne semble réclamer que de mettre la dernière main à l'œuvre, pour aplanir en peu de jours les [illegible] difficultés au moyen de la signature du traité de séparation, qui, en embrassant la question dans son ensemble, comprendrait en même temps celle de l'évacuation des territoires respectifs.

"D'après ces considérations, le roi ne se voit pas dans le cas de consentir à la mesure qui fait l'objet de la note de M. le chargé d'affaires de S. M. britannique [illegible], toujours disposé à suivre le fil des négociations dans le sens le plus propre à écarter les obstacles qui arrêtent encore la conclusion immédiate du traité, S. M. fait munir son plénipotentiaire près la conférence d'instructions à cet effet. Quant à des mouvemens militaires destinés à réaliser l'évacuation à une époque antérieure à celle fixée par la voie diplomatique, il suffira de rappeler à la pénétration de la cour de Londres combien ils blesseraient le principe hautement proclamé que la conférence de Londres ne devait jamais perdre son caractère de médiatrice, et d'ajouter que les complications qu'ils produiraient sans motifs, venant à compromettre, ainsi qu'on devait s'y attendre, l'objet des négociations des deux dernières années, la veille même de leur dénouement, les sacrifices que la Hollande a faits au maintien de la paix lui ôteraient jusqu'à l'apparence d'avoir été la cause d'une si fâcheuse issue.

"Le soussigné a l'honneur de prier M. Jerningham de vouloir communiquer à sa cour la présente note à sa cour, et il saisit cette occasion pour lui renouveler l'assurance de sa considération distinguée.

Signé VERSTOLK SOELEN."

(La réponse du ministre hollandais est commune aux deux notes.)

"Nobles et puissans seigneurs,

"Quel que soit le sort réservé par la Providence à notre union, [illegible] institutions, le gouvernement, [illegible] de n'avoir pas dévié de la ligne de ses devoirs, l'attend avec calme. Pour obtenir un arrangement équitable, on a concédé tout ce qui était susceptible de l'être. Rien n'a été accordé contre l'honneur et les grands intérêts de la patrie."

PARIS, 4 novembre.

Aujourd'hui, 4 novembre, à une heure, le gouvernement a reçu, par le télégraphe, la dépêche suivante:

"La Haye, le 2 novembre, à minuit.

Le chargé d'affaires de France à M. le président du conseil.

"Le gouvernement hollandais refuse d'évacuer, pour le 12, le territoire belge." (Moniteur.)

[illegible] ET INQUIÉTUDES DU MINISTÈRE.

On devait croire que les doctrinaires, en s'emparant du pouvoir malgré un [illegible] de réprobation qui s'élevait contre eux, se tiendraient prêts pour toutes les éventualités et s'étaient fait provision d'audace. Il paraît cependant que leur présomption ne les a pas soutenus aussi longtemps qu'ils se l'étaient imaginé eux-mêmes. Les voilà déjà, à présent, embarrassés de leur situation, inquiets de l'avenir, prêts à [illegible] devant M. Dupin s'il daigne leur prêter appui, et à la recherche d'expédiens qui puissent ramener [illegible] une partie des [illegible] que leur impopularité éponvante. Leurs inventions sont trop pauvres pour les conduire à quelque résultat, et jusqu'ici malheureusement leurs [illegible] ont été perdues.

Comme nous l'avions bien [illegible] on a cherché de faire [illegible] à M. Dupin que [illegible] la présidence de la chambre ne pourraient être raisonnables qu'autant qu'il accepterait leur secours et se ferait porter par la phalange ministérielle. Sans eux, il avait la certitude d'échouer; s'il réussissait avec leur concours, on voulait qu'il se montrât reconnaissant. L'alternative était embarrassante; mais M. Dupin, après avoir pris conseil de ses amis, et avoir mûrement réfléchi à sa position, a compris, dit-on, que s'il était à la discrétion des doctrinaires au cours des chances de l'élection, il restera au contraire maître de ses mouvemens et pouvant assurer leur défaite en renonçant à la candidature. Il a calculé fort prudemment que, vainqueur, il passerait toujours, malgré ses protestations, pour être d'intelligence avec le ministère et qu'il perdrait par là tout l'honneur de la longue résistance qu'il leur a opposée, tandis que, vaincu, il verrait tomber son influence et le prestige de cette force parlementaire dont l'opinion la plus générale se plaît à l'entourer. Ces deux inconvéniens, ces [illegible] sont graves, et il serait difficile de dire s'il vaut mieux pour M. Dupin, en tenant compte de ses [illegible] et de ses vues, emporter une majorité de quelques voix, comme M. Girod de l'Ain par la grâce spéciale de MM. Guizot et Thiers, ou bien succomber avec eux. Il a senti que, dans l'un et l'autre cas, sa situation serait mauvaise, et ses amis vont répétant partout qu'il veut se réserver la liberté de la tribune pour expliquer toute sa conduite et répondre aux calomnies qu'on fait sourdement répandre contre lui. [illegible] persiste dans cette résolution, les ministres du 7 juin feront sagement de ne pas se ruiner en frais d'installation, car ils ne tarderont pas tous ensemble à vider les lieux.

Dans l'impossibilité de faire de grandes choses, ils se demandent si de petits moyens ne pourraient pas de même les conduire au but. Un bruit qui s'est déjà répandu, lorsqu'il fut pour la première fois question de l'avènement des doctrinaires, vient [illegible] à-coup de la consistance; et, pour peu qu'on [illegible] complaisantes, il est vraisemblable qu'on passera bientôt à l'exécution. Voici, à ce qu'on nous assure, le projet qui doit surprendre les nombreux ennemis du ministère et déjouer leurs combinaisons.

Il y a quelque portefeuille [illegible] grand dommage à ce s'il y en avait [illegible] on pourrait satisfaire les ambitions les plus [illegible] l'on parviendrait peut-être à réunir, selon le vœu du Journal des Débats, toutes les nuances de la majorité. Mais l'honneur aussi serait moins grand, et l'on conçoit que les hautes capacités de la doctrine et les spécialités qu'a grandies par l'état de siége ne puissent tolérer des égaux. D'ailleurs, il n'y a que huit ministères, on a eu beau les bouleverser, en changer suivant ses caprices les attributions, on n'en a pas doublé le nombre, et il n'est plus à propos de revenir sur un [illegible] fait. Mais, à côté des ministres ou derrière eux, [illegible] placer quinze ou vingt familiers qui entreraient dans [illegible] affaires, qui seraient de temps en temps consultés, [illegible] indiqueraient leurs inspirations, et agiraient de concert avec les membres du cabinet, ne réussiraient-ils pas à satisfaire bien des vanités, à désarmer des mécontentemens que l'on redoute, à ressaisir enfin la majorité?

On voit que l'invention n'est pas neuve; elle ne sera pas trouvée non plus très heureuse, et pourtant ces pauvres doctrinaires, dans leurs incertitudes, sont presque sur le point de s'y [illegible]. Cette institution inutile ou dangereuse, qui était une importation de l'Angleterre, qui n'a pu et ne pourra jamais s'acclimater chez nous, qui ne comptait plus que dans le budget à la fin de la restauration, qui est morte depuis avec les ministres d'état; eh bien! on songe à la ressusciter sous le nom de conseil privé! Quelques difficultés retiennent: serait-ce un conseil privé ayant des attributions déterminées, régulières, connues de tous? ou bien un conseil secret, espèce de camarilla constituée, qui se placerait entre le trône et les ministres responsables? En vérité l'un vaut l'autre; et si le conseil secret est plus odieux,

l'autre certainement, n'est pas moins ridicule. Allons, messieurs les conseillers, quand signe-t-on vos brevets? quand vous mettrez-vous à l'œuvre; quand siégerez-vous à la gauche des ministres et à la droite des aides-de-camp?

La seule chose [illegible] qui pourrait y avoir dans cette bouffonnerie, ce serait de faire payer aux contribuables des favoris patentés. Nous ne croyons pas qu'on ait l'imprudence de demander une allocation spéciale pour cet objet, mais les fonds secrets sont si commodes! Il est vrai qu'ils qu'ils ne recevraient guère aujourd'hui un meilleur emploi, et, pourvu qu'on ne les augmente pas, il n'y a dans un tel arrangement rien à perdre ni à gagner.

Ce qui paraîtra tout croyable, et ce qui prouvera que les nouveaux ministres n'ont déjà plus l'esprit à eux, c'est qu'ils ne désespèrent pas de séduire M. Dupin par cette belle création. L'espèce d'engouement [illegible] devant le public ne [illegible] permettant [illegible] du cabinet avec les hommes qui y sont [illegible] qu'il ne refusera pas de s'associer à eux [illegible] où il [illegible] sera une apparente liberté. Il paraît [illegible] ne font pas une haute idée de la fierté de M. Dupin. [illegible] et pas à nous qu'il appartient de les éclairer à cet [illegible]

ANGLETERRE.

LONDRES, 7 novembre.

Cité.—Consolidés, 83 7-8 84.

—Une gazette extraordinaire publie l'arrêté suivant:

ORDRE [illegible]

A la cour de St. James, le [illegible] jour de novembre 1832, S. M. le roi étant au milieu de son conseil.

Il est ordonné par S. M., sur l'avis de son conseil privé, qu'il ne sera permis, [illegible] aucun navire ou vaisseau appartenant [illegible] de S. M., [illegible] dans aucun des ports qui sont sous la domination du roi des Pays-Bas.

Et il plaît en outre à S. M. d'ordonner qu'un embargo [illegible] tous les navires et vaisseaux quelconques appartenant aux sujets du roi des Pays-Bas, qui se trouveront actuellement ou qui viendraient plus tard dans un des ports ou rades situés dans une partie des possessions de S. M., avec tous les [illegible] effets à bord de ces vaisseaux et navires, et que les commandans des bâtimens de guerre de S. M. captureront et amèneront dans le port tous les navires ou vaisseaux marchands portant pavillon hollandais; mais que les plus grands soins seront pris pour la conservation des cargaisons à bord d'aucun des susdits navires ou vaisseaux, de manière qu'elles n'éprouvent aucun dommage.

Les très-honorables lords-commissaires de la trésorerie de S. M. de l'amirauté, et le lord-gardien des ports, sont chargés de l'exécution du présent ordre.

LONDRES, 6 novembre.

—On lit dans le Courier:

Le refus positif du roi de Hollande de se soumettre aux sommations de la France et de l'Angleterre, en évacuant la portion du territoire belge dont la possession avait été garantie au roi Léopold lors de son acceptation de la couronne de la Belgique, bien que les Hollandais s'en trouvassent provisoirement les martyrs, a été, comme nous l'avons annoncé hier, apporté en Angleterre par le paquebot à vapeur le Sir-Joseph-Banks et publié par nous exclusivement dans notre seconde édition.

Quoique l'on s'attendit généralement à ce que la réponse du gouvernement hollandais fût évasive, et de nature à prolonger les fâcheux délais qui ont accompagné jusqu'à ce moment ses négociations avec la conférence, on était loin de penser que S. M. hollandaise prendrait un ton aussi élevé et aussi décidé.

S'il faut en croire, d'autre part, les rapports divers qui nous parviennent du théâtre des événemens, et qui tous s'accordent à parler de l'enthousiasme avec lequel les Hollandais se préparent à défendre ce qu'ils appellent leur existence commerciale on en conclura que le roi Guillaume est encouragé dans ses résistances par l'appui unanime de ses sujets, par des contributions pécuniaires (article si essentiel en temps de guerre) et enfin par un dévouement de personnes, sans exemple dans les annales de la Hollande; mais quand on connaît l'extrême prudence, le bon cœur et la sollicitude du roi Guillaume pour le bien-être de ses sujets, on se refuse à supposer qu'il puisse se flatter sincèrement d'être en état, avec l'aide seul de la population restreinte et des faibles ressources de la Hollande, de lutter contre les forces gigantesques de la France et de l'Angleterre; et si le monarque a perdu la raison, comment croire qu'il en soit ainsi des ministres, des états généraux et de tous les habitans de la Hollande. Individuellement les Hollandais ont toujours passé pour être froids et réfléchis, lents à prendre une résolution et peu prompts à agir; par quel miracle le caractère distinctif d'une nation pourrait-il changer aussi subitement? Au surplus, la guerre de nos jours n'est plus ce qu'elle était autrefois, et l'enthousiasme individuel ne peut pas changer le sort des armes. Si l'antique courage des Spartiates peut encore renaître dans le temps où nous vivons, il ne lui est plus donné de produire des effets merveilleux comme autrefois, en effet, la guerre se fait plutôt à présent dans le cabinet que sur les champs de bataille.

LONDRES, 6 novembre.

Nous pouvons assurer que les 3e, 4e, 7e, et 8e. régimens appartenant à l'armée prussienne, sont en marche sur le Rhin, accompagnés du matériel de guerre nécessaire pour entrer immédiatement en campagne. On ajoute que dans le cas où ce corps d'armée serait contraint à franchir le territoire hollandais, il n'entrerait par [illegible]

HOLLANDE.

La Haye, [illegible] novembre.

Le rappel de Vienne de M. le baron de [illegible] a donné [illegible] des bruits qui nous croyons pouvoir [illegible] assurance. Le départ de ce diplomate, qui a quitté cette résidence samedi passé, ne se rattache aucunement comme on l'a dit, à un prétendu changement dans les dispositions de la cour de Vienne à l'égard de la Hollande. M. le baron de Binder, qui était chargé par du cabinet de la Haye que d'une mission extraordinaire et temporaire; le ministre autrichien, accrédité auprès de S. M. le roi des Pays-Bas, est toujours M. le baron de Wessenberg, actuellement en mission extraordinaire à Londres, et, pendant son absence il est remplacé ici par M. le chargé d'affaires [illegible]

BELGIQUE.

ANVERS, [illegible] novembre.

On lit dans le [illegible]

"Le bateau Citadelle [illegible] est parti hier de la citadelle avec des troupes. Une chose qu'il n'est pas inutile de remarquer ici, c'est que ce bateau, construit à Anvers, appartenant à un particulier des environs, fait le service de la Hollande à la citadelle depuis fort long-temps."

—On voyait arriver hier à Anvers, beaucoup de voitures chargées [illegible] soldats, avant le [illegible] la citadelle d'Anvers [illegible]

BRUXELLES, 7 novembre.

Nous recevons de la Hollande par voie d'Anvers la nouvelle que l'ordre est donné par le gouvernement hollandais aux navires de la marine marchande de ne plus entrer en mer. Les légations anglaise et française doivent quitter La Haye jeudi.

—Les fonds hollandais ne sont pas beaucoup baissés. On est sûr en Hollande de la protestation des trois puissances du Nord contre l'intervention anglo-française. La publication en sera faite, dit-on, incessamment dans les journaux officiels de La Haye. (Courrier belge.)

—On lit dans l'Union belge:

"Une lettre d'Aix-la-Chapelle, que nous avons lieu de croire digne de foi, nous apprend que l'ordre vient d'arriver à Coblentz, à M. de Borstell, lieutenant-général, commandant en chef les troupes stationnées dans les provinces du Rhin et de Westphalie, de mobiliser promptement la ligne et la landwehr, et de les rapprocher des frontières belges et françaises. Le nombre total de ces troupes s'élève à 160,000 hommes parfaitement bien exercés et ayant un immense matériel de guerre. Notre correspondant ne croit cependant point à des intentions hostiles contre la Belgique ou la France, il n'y voit qu'une mesure de précaution pour le cas où la France, au lieu de s'en tenir à opérer l'évacuation de la citadelle d'Anvers, pousserait ses troupes plus avant. On cite comme exprimant la pensée du cabinet de Berlin, ce mot de M. F. d'Ancillon: "Les Français ressemblent à des abeilles qui se disputent sur la forme des cellules et oublient de faire du miel. Tant qu'il ne viendront pas nous piquer, nous les laisserons bourdonner."

—On lit dans le même journal:

"On prétend que la Prusse demande que l'évacuation de la partie hollandaise occupée en ce moment par les Belges précède l'évacuation du territoire belge par la Hollande. Il est impossible que la Belgique accède à une telle proposition. Il faut que l'évacuation soit simultanée, et la France ne peut pas non plus adhérer à une telle condition."

—On lit dans l'Eclaireur de Namur:

"Les raisons qui nous portaient à ne pas ajouter foi à la nouvelle de l'entrée des Français en Belgique existant encore, nous nous abstiendrons de revenir sur cette comédie burlesque, qui, grâce au ciel, n'est pas encore jouée, et ne le sera fort probablement pas.

"Nous avouons qu'il ne nous pas rigoureusement impossible que l'armée du Nord descende sur le territoire belge; toutefois nous persistons à croire que si le ministère Broglie envoie une armée chez nous, ce ne sera point pour nous, mais bien [illegible] l'effet de donner un bill d'indemnité à une espèce de passeport politique aux actes futurs du cabinet des Tuileries.

"Si les Français ne viennent pas pendant la première quinzaine de novembre, ils ne viendront pas du tout, parce qu'après le 15, le but de la démonstration énergique du ministère de France serait manqué. Comment, en effet, voudrait-on que l'armée du Nord, descendant après le 15 en Belgique (nous voulons bien adopter pour un instant cette hypothèse), pût avoir accompli sa mission avant l'ouverture des chambres, fixée au 19 novembre? (L'[illegible] est [illegible]), tout le monde le sait on aura soin de le rejeter à la chambre des députés. Vous le voyez, [illegible] nous avons fait tout ce qu'il a été possible de faire; un traité d'alliance offensive et défensive vient d'être conclu entre la France et l'Angleterre; déjà il est ratifié par les deux parties contractantes; soyez persuadés que bientôt on aura recours aux moyens coërcitifs; tout est fini [illegible] entre les deux nouveaux [illegible]; reste à faire un [illegible] tentiaires du nord à Londres la notification de ce [illegible] consentie, puis obtenir des trois cabinets [illegible] l'assentiment à la susdite convention. S'ils refusent [illegible] assentiment, on pourra s'en passer. [illegible] nous contraindrons Guillaume à accepter les 24 articles, et nous aurons la gloire d'avoir consolidé le royaume naissant de la Belgique. [illegible] criera bravo! on dira sur les toits que la France sait montrer sa force et sa dignité. En attendant, quinze jours s'écoulent, puis quinze autres, et, de quinzaine en quinzaine, nous arriverons au printemps de 1833 sans avoir obtenu de solution [illegible] affaires."

BRUXELLES, 3 novembre.

On lit dans le Courrier Belge:

"Nous apprenons par une lettre directe de Hollande, qui nous arrive par voie d'Anvers [illegible] les [illegible] hollandais ont reçu invitation de [illegible] les mouvemens de l'armée jusqu'à nouvel ordre. Cette lettre confirme le rappel de M. Van de [illegible] van Nyevelt, de Londres. Le roi Guillaume a l'intention d'appeler aux armes tous les hommes qui n'ont pas atteint leur 45ème. année. Les bateaux à vapeur ne partiront plus de Rotterdam pour Dunkerque, ni pour Londres."

"J'apprends à l'instant (4 heures) d'une source que je puis dire officielle, que cette nuit, à une heure assez avancée, le gouvernement a reçu une estafette [illegible] d'Anvers, apportant une [illegible] de la part du général Chassé [illegible] forces [illegible] de la ville et environs d'Anvers [illegible] soit de la [illegible] sans attendre [illegible] de leur pays [illegible] commandant la citadelle [illegible] reçu l'ordre de [illegible] souverain d'[illegible] tous les [illegible] sont en son [illegible] pour empêcher [illegible] par [illegible] étrangère [illegible] Londres, [illegible] dont [illegible] à la [illegible] suffi [illegible] certi [illegible] Latour-Maubourg [illegible] expédié [illegible] Un second [illegible] d'Anvers [illegible] n'est pas encore arrivé [illegible] la [illegible] direct [illegible] dépêches sur [illegible] mise de la part du roi. Le contenu [illegible]

BAVIÈRE.

MUNICH, [illegible] octobre.

Le ministère de la guerre a fait publier le rescrit [illegible]

"En exécution du traité du 7 mai de cette année, un corps de troupes bavaroises fort d'environ 3,500 hommes, infanterie, cavalerie et artillerie, sera mis à la disposition du gouvernement grec, avec cette clause expresse [illegible] qu'un bataillon d'infanterie, un escadron de cavalerie et une compagnie d'artillerie du corps qu'on s'occupe à lever pour la Grèce sera au complet on les fera partir aussitôt pour leur destination, et qu'à leur arrivée en Grèce un nombre égal des troupes bavaroises de la même arme se mettra en marche pour revenir en Bavière."

Commercial.

Important au commerce.—Une ordonnance [illegible] ce, en date du 9 novembre, dispose que les farines [illegible] ment étrangères [illegible] être importées dans [illegible] de la Martinique et de la Guadeloupe [illegible] que soit l'état des prix en France ou dans [illegible] sans autorisations ni justifications spéciales [illegible] condition de payer le droit permanent de 21 fr. 50 c. par baril de 90 kilogrammes.

L'article 14 de l'ordonnance du 5 février 1826 est abrogé.

HAVRE, 12 novembre 1832.

(Extrait d'une lettre reçue par le Salem.)

"Le [illegible] au si le point d'appareiller nous nous [illegible] accompagner la dernière revue de notre marché, et nous vous prévenir que depuis le 9, date de la publication, les affaires en coton ont été à peu près nulles, sans que jusqu'à présent du moins la fermeté des [illegible] ait été ébranlée. La fabrique est loin d'être active, et comme c'est de là que doit venir en dernier ressort la seule impulsion efficace, nous aimons à croire que bientôt la demande se ranimera. Quant à nos prix ils seront plus ou moins subordonnés à la nature des avis que l'on recevra sur l'importance probable de vos récoltes, et à la tournure que prendra la politique. Nous nous plaisons encore à croire que la paix ne sera pas troublée."

(Autre lettre) HAVRE, 13 novembre.

"Quelques symptômes semblent annoncer une reprise d'affaires. Nous nous attendons qu'en fera un peu en baisse. Les ventes d'hier, premier jour de la semaine, ont été de 500 balles coton, parmi lesquelles 41 balles bon Louisiane à 107f 50 [illegible] qui ont été faites en baisse de 1 à 2f sur les dernières transactions dans ces qualités. D'un autre côté il s'en fait une vente de 69 balles bon Alabama à 101 50, qui sont aussi cher que jamais."

LIVERPOOL, 5 novembre (via Havre.)

Les ventes de la semaine dernière n'ont été que de 4,000 balles, avec un nouveau [illegible] de baisse principalement sur les basses qualités. Nos cours sont de [illegible] plus bas que les plus hauts prix de septembre; mais d'après les avis de New-York, du 16 octobre et de la Nouvelle-Orléans du 1er. qui annoncent des dégâts causés par les pluies, et une récolte tardive, le marché s'en est raffermi, et dans la journée 2000 balles ont été vendues, dont 2000 prises par spéculation.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire St. George, Greenleaf, New-York — Foster & Hutton.

Brick Amelia, Britt, Bissao — S. Cucullu.

Goël. Messenger, Sears, Mobile — D. Marston.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Pilot, avec les navires [illegible] et Salem.

Navire Salem, [illegible] du Havre.

Navire paquebot Tennessee, [illegible], de New-York.

Bateau à vapeur Monticello, Patterson, de [illegible].

Bateau à vapeur Billy Ho, [illegible], de Cincinnati.

Bateau à vapeur Freedom, Crawford, de Pointe Coupée.

Amusements.

THÉÂTRE D'ORLÉANS.

DIMANCHE, 27 DÉCEMBRE 1832.

FRA-DIAVOLO,

Opéra en 3 actes.

Le spectacle sera terminé par

PHILIBERT MARIÉ,

Comédie vaudeville en un acte, de MM. Moreau et Scribe.

CIRQUE DE BROWN.

M. J. P. BROWN annonce respectueusement au public de la Nouvelle-Orléans, qu'il donnera une représentation ce soir, mardi,

AUJOURD'HUI, 28 DÉC. 1832,

La représentation commencera par

UNE GRANDE ENTRÉE de huit cavaliers, chevaux.

M. NORTH, premier écuyer du pays, exécutera des Exercices d'équitation.

M. Creighton chantera une chanson comique.

Les Métamorphoses, par M. Lowry.

Danse de Corde par M. Minnich.

M. Brown fera faire au CHEVAL SALADIN, divers Exercices de sagacité.

La scène du SAUTEUR INDIEN, par M. North.

L'édifice est situé dans la cour de l'Hôtel de l'Union, rue Condé, en face de la rue Madison; L'entrée est par le grand corridor du dit Hôtel.

Prix d'entrée.—Premières $1, Parquet pour les gens de couleurs, 75 cents, Parterre 50 cents.

Les exercices commenceront à 7 heures et demie.

Pour les détails, voyez les petites affiches. 26 déc

SALLE D'ORLÉANS.

Samedi prochain, 29 décembre 1832,

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée: les cavaliers, ... $1 50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet d'invitation; on n'en délivrera point au moment du bal.

Aucun masque ne pourra pénétrer dans la salle avant de se faire reconnaître par un commissaire nommé à cet effet. 24 déc.

SALLE DE BAL

Entre les rues d'Orléans et Bourbon.

SAMEDI, 29 DÉCEMBRE 1832.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée ... Cavaliers, Une Piastre

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux [illegible]. 24 déc.

A VENDRE.—DEUX BILLARDS français du goût le plus moderne, qui ne laissent rien à désirer pour la solidité et l'élégance. On peut les voir à toute heure chez M. Desmaison, confiseur, rue du Camp, No. 33. On vendra aussi des GRAINS DE JARDINAGE de la première qualité. 28 déc—3.

500 SACS Maïs, [illegible] débarquement et à vendre par MÉDÉLICE THOMAS, 28 déc. Rue de la Levée, No. 77.

400 BOISSEAUX POMMES DE TERRE de France, d'une qualité supérieure, à $1 le baril, s'adresser de suite à bord du navire Helvetia, venant du Havre, vis-à-vis la rue St. Philippe. 28 déc.

337 COLLIS marchandises anglaises et autres manufactures choisies expressément pour le marché mexicain, à vendre par HARRISON, BROWN & Co., 28 déc. Rue Royale, No. 117.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Registre des testamens.*—Jeudi, 31 janvier prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Antonio Allende, l'esclave suivante: Carolline, mulâtresse âgée d'environ 16 à 17 ans, marronneuse.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

23 déc. MARTIN BLACHE, [illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le soussigné vient de transporter son magasin de l'encoignure des rues Royale et [illegible] à l'encoignure des rues Condé et Quartier, où il continuera de tenir un assortiment de MARCHANDISES SÈCHES, à des prix très modérés.

27 déc.—7 PHILIPPE.

VENTES A L'ENCAN.

VENTE POUR LE JOUR DE L'AN, PAR JAC. LEVY.

[illegible] 29 du courant, il sera vendu à [illegible] heures de l'après-midi, rue de Chartres, entre les rues [illegible] Louis [illegible] en face l'Hôtel de M. Kennedy, une collection [illegible] tous sculptés à la main, avec les plus [illegible] de pierres d'albâtre, et de marbre d'Italie [illegible] la collection consiste en vases, [illegible] en pièces, en marbre et en [illegible] et une variété d'autres genres [illegible] le tout très bien fini [illegible] pour les amateurs qui [illegible] 23 déc

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 28 du courant, à son magasin d'encan, [illegible] balles de beaux kerseys anglais, bombazettes [illegible], [illegible], &c, bottines en [illegible], cotons à chemise, mousselines unies et [illegible] noirs et en couleur, toiles coton [illegible] et blanc, &c. 28 déc

PAR ISAAC L. McCOY.

[illegible] Cour des [illegible] Nouvelle-Orléans, [illegible] janvier prochain, [illegible] bourse [illegible] briques [illegible] succession de [illegible] T. McN[illegible] 23 déc.

PAR ISAAC L. McCOY.

[illegible] la bourse [illegible] ans, fort et robuste [illegible] domestique de [illegible] couturière, et avec [illegible] en billets endossés, et [illegible] William Y. [illegible]

PAR L. MOSSY.

VENDREDI, 28 [illegible] jour suivant, il sera [illegible] Toulouse. 50 [illegible] Bas de coton, [illegible] Kerseys [illegible], Satinet mélange, [illegible] comptant, jusqu'à 300 60 jours, et plus de 300 4 mois de terme, en billets endossés. 27 déc

PAR JACOB LEVY.

VENDREDI, 28 du courant, au magasin, rue St. Louis, No. 20, à midi, il sera vendu [illegible] caisse contenant 24 fusils doubles, pour compte de [illegible] appartiendra. Aussi une quantité de marchandises, bottes, souliers et habillements. 27 déc.

PAR ISAAC L. McCOY.

[illegible] sera vendu samedi 29 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, deux Esclaves, savoir: TOM, âgé de 25 ans [illegible] il est bon cocher, palefrenier, et [illegible] il est pleinement garanti, à l'exception qu'il s'est deux fois enfui: ANN âgée de 17 ans, bonne [illegible] repasseuse et domestique de maison, depuis deux ans et demi dans le pays, elle est bien constituée, et pleinement garantie [illegible], au moment de la vente. 27 déc.

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à l'encan Jeudi [illegible] janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

La goëlette MARGARET,

appartenant à la succession de feu John C. McNeill, avec ses appareaux et fournitures; telle qu'elle se trouve mouillée au bassin; elle a été construite à Pensacola depuis dix-huit mois; elle marche très bien, et porte en fort chargement pour son tonnage, elle tire très peu d'eau et a été construite pour les voyages du lac, elle est en bon état.

Conditions.—4 mois de crédit en billet endossé à satisfaction. 27 déc

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu, Samedi 29 courant, à midi, à la Bourse Hewlett, l'esclave CLARA, âgée d'environ 16 ans, bonne domestique de maison, gardienne d'enfans, excellente cuisinière, elle est pleinement garantie, à l'exception d'une taie à l'un des yeux.

Conditions.—La moitié comptant, et l'autre moitié à trois mois. 27 déc

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 28 du courant, il sera vendu à son magasin d'encan, un bel assortiment de MONTRES en or et en argent, Montres à reveil, Tabatières en écailles, à musique. La plus grande partie de ces montres sont de Lépine, et sont très convenables pour les marchés espagnols. 25 déc

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 28 du courant, à dix heures du matin, il sera vendu à son magasin par ordre de l'hon. Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, pour compte de la succession de feu Calisto Gonzales Mendoza, une quantité de marchandises, effets et bijoux. [illegible] déc.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du 4 octobre 1832, il sera vendu pour le compte de la succession de feu Louis Jacques Coquet, le samedi, 29 décembre prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi, six esclaves, savoir: Charles âgé d'environ 40 ans; Tom, de 30 ans, Claiborne, mulâtre de 24 ans, Billy, de 35 ans, Jacques, de 25 ans, Lama, [illegible], de 45 ans. Plus: 3 terrains situés au faubourg Washington, désignés par les Nos. 5, 6 et 7, de l'îlet [illegible], mesurant chacun 53 pieds 8 pouces de face à la rue Lessops, sur 115 de profondeur.

CONDITIONS: Les esclaves un quart comptant, et le reste en 2 ans en billet endossé à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les terrains payables, savoir: l'acquéreur s'obligera à payer deux billets souscrits par le dit L. J. Coquet à l'ordre de M. Charles Dessops, chacun de la somme de $493, 33 1-2 cents payables, le premier, le 2 mars 1835, le second, le 2 mars 1835, et le troisième, 2 mars 1836, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. [illegible] déc.

POUR VICKSBURG ET NATCHEZ.

Et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur le PHILADELPHIA, capit. Barret, est maintenant en chargement, et partira pour les ports ci-dessus samedi, 29 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Perdido, ou à FOSTER & HUTTON, Rue du Canal, No. 77.

POUR LE LAC WASHINGTON, VICKSBURGH,

Et les ports intermédiaires,

Le bateau à vapeur neuf, fin marcheur HEROINE, capitaine P. Ralfair, partira samedi, 30 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH, 27 déc. rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR PITTSBURG, CINCINNATI & LOUISVILLE.

Le bateau à vapeur NEW-BRUNSWICK, capitaine C. G. Castleman, ayant son chargement engagé, et partira [illegible]. Pour le reste du fret ou passage, ayant des beaux emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH, 25 déc. rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

PAQUEBOT POUR LA POINTE COUPÉE ET BAYOU SARAH.

Le bateau à vap. TRENTON, Capitaine J. HART, partira de la Nouvelle-Orléans tous les Mardis, à 10 heures du matin, pour la Pointe Coupée et du Bayou Sarah; et de la Pointe Coupée et du Bayou Sarah pour la Nouvelle Orléans, tous les Vendredis à midi.

Le Trenton a des superbes chambres et très commodes pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH, 24 déc. Nouvelle Levée, No. 15.

Pour fret de Sucre et Mélasses de la [illegible] s'adresser à TOURNE & BECKWITH.

POUR LIVERPOOL.

Le navire HERACLIDE, capitaine Cook, ayant la majeure partie de son chargement à bord, pourra prendre 200 balles de coton, s'adresser à LINCOLN & GREEN. 25 déc

POUR BALTIMORE.

Le brick HOPE, doublé et chevillé en cuivre, capit. Gait, il prendra un chargement sur ou haut ou en bas. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au-dessus du rail-road, ou HARRISON, BROWN & CO, 28 déc rue Royale, No. 117.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick SWAN, capit. Snell, ayant une partie de son chargement engagée, pour le reste, [illegible] en barriques en bas de la côte prendre du sucre. Pour fret ou passage, s'adresser à S. P. MORGAN & CO. 27 déc

POUR L'EUROPE.

[illegible] a besoin de fréter un grand navire, No. 1. [illegible] s'adresser au No. 23, rue St.-Louis. 25 déc

POUR TAMPICO, (Paquebot)

La belle goëlette fine voilière MARY AND FRANCES, doublée et chevillée en cuivre, capt. Seyward, partira de suite. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à HARRISON, BROWN & CO. 25 déc.

POUR LE HAVRE.

Le navire bien connu HELVETIA, capitaine Mix, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à THEODORE NICOLET & Co. 24 déc.

A LOUER PRÉSENTEMENT.—Une grande et belle maison à deux étages, rue Condé, entre les rues Dumaine et Ste. Anne. S'adresser au médecin Formento, rue Toulouse. 20 déc